



Délégation Centre Est
Lorraine, Champagne Ardenne, Bourgogne et Franche-Comté

Décision portant création d'une régie de recettes auprès de l'unité INIST CNRS

DEC112913DR06

Le Président,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° DEC100153DAJ du 23 juin 2010 portant nomination de M. Philippe Pieri aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Centre-Est (DR06).

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 attribuant, aux délégués régionaux, la qualité d'ordonnateurs secondaires du budget de l'établissement,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 portant loi de finances pour 1963 ;

Vu l'article 18, et l'article 166 (régies de recettes), du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;

Vu le décret n° 2002-252 du 22 février 2002 modifié, relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologie.

Vu l'arrêté du 17 mars 1994 modifié, relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées en France métropolitaine auprès des centres de recherche et services du Centre national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Article 1

Il est institué une régie de recettes auprès de l'unité INIST-CNRS, UPS76 à compter du 1er janvier 2012.

Article 2

Le régisseur est habilité à encaisser les recettes issues de l'activité de l'unité INIST-CNRS dont la liste est la suivante :

- 1°- la vente de copie de document, de notices bibliographiques ou catalographiques, d'accès à des bases de données et de création de site web ;
- 2°- les prestations de veille, d'édition électronique, de numérisation et de traduction ;
- 3°- les prestations de formation fournies par INIST CNRS ;
- 4°- les redevances sur base de données INIST chargés sur serveurs ;
- 5°- les loyers versés dans le cadre d'hébergement informatique

Article 3

Le régisseur encaisse les recettes réglées par les redevables par remise de chèques ou par versement ou virement au compte de disponibilités ouvert « ès qualité » auprès de la direction départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle.

Le régisseur est habilité à encaisser des recettes par carte bancaire.

Article 4

Aucun fonds de caisse n'est constitué.

-

Article 5

Les recettes encaissées, appuyées des pièces justificatives sont adressées à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale Centre-Est, au moins une fois par semaine.

Article 6

Le régisseur est tenu de constituer un cautionnement.

Article 7

Le délégué Régional et l'Agent Comptable Secondaire de la Délégation Régionale Centre-Est sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 8

Ampliation de cette décision sera adressée à :

M. le Directeur de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation (DSFIM)

Monsieur l'Agent Comptable Principal du CNRS, directeur des comptes et de l'information financière (DCIF)

.

Article 9

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 16 décembre 2011

Vu, l'Agent Comptable Secondaire,

Le Délégué Régional,

Vu, l'Agent Comptable Principal,